



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 103/2024

**OBJET : Livraison – autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner le 25 avril 2024 – 76 rue René Morin.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu l'arrêté n°100/2024 du 3 avril 2024 donnant délégation du Maire à Madame Jeannette BRAZDA, du 8 au 19 avril 2024,

Considérant la demande en date du 11 avril 2024 par laquelle de Monsieur Fabien GEORGES, demande l'autorisation qu'un camion de livraison de plus de 3,5 tonnes de Leroy Merlin, puisse circuler et stationner sur le domaine public communal,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison d'une livraison attendue par Monsieur Fabien GEORGES par un camion de 3,5 tonnes, la commune autorise celui-ci à circuler et à stationner sur le domaine public communal, à hauteur du 76 rue René Morin, le jeudi 25 avril 2024.

**Article 2 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et ses règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant l'arrivée du camion de livraison, par les soins du demandeur.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 12 avril 2024

Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjointe suppléante,  
Jeannette BRAZDA



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.